

**Document synthèse des éléments exposés lors de la consultation publique pour la création
des Aires Protégées (AP) au Bas-Saint-Laurent**

St-Pascal, 9 mai 2013

Préparer pour

Conférence Régionale des Élus du Bas-Saint-Laurent

Et

Commission Régionale des Ressources Naturelles et du Territoire du Bas-Saint-Laurent

Par

Jérémie Caron

Citoyen de Saint-Germain-de-Kamouraska

Mai 2013

Préface

Je tiens d'abord à féliciter le travail de vulgarisation de l'équipe de la CRÉ et de la CRRNT pour l'ensemble des documents, et plus particulièrement le document principal de consultation, qui a été présenté lors de la consultation publique. **Le site internet de la CRÉ, les liens, l'historique de la démarche, la méthodologie, le rôle de la région, tout était clair et facilement utilisable.**

Pour ce qui est de la démarche en lien avec la création des aires protégées, je crois personnellement que si la gestion forestière avait été faite différemment, il n'y aurait pas eu la nécessité de recourir à une mesure de protection « forcée » du territoire pour favoriser les dynamiques d'évolution naturelles et la biodiversité. Des mesures permettant entres-autre :

- D'éviter la fragmentation des forêts : limiter la construction de chemin, la canalisation du réseau hydrique, mieux aménager les traverses de cours d'eau (apport de sédiments);
- De conserver un minimum de vieilles forêts, de forêt avec un intérêt particulier, cibler et établir des mesures de prélèvements adaptés à des grands corridors de déplacement de la faune, les forêts d'intérieur ;
- D'établir des mesures de prélèvement des bois qui limite l'impact sur l'environnement : l'hiver, sur des sols gelés, éviter les secteurs avec des sols fragiles, les secteurs avec des pentes (compactage, ornière, érosion, lessivage) favoriser le transport du bois sur des chemins d'hiver, adapter la machinerie pour éviter les problématiques mentionnées;
- De varier les mosaïques de prélèvement, créer et maximiser les effets de bordure, les îlots sans intervention, prélever les grandes superficies en étapes (étalement des coupes dans le temps);
- D'éviter l'uniformation des peuplements forestiers; rendre la structure inéquienne s'assurer de la représentation et de la protection minimale d'un pourcentage de l'ensemble des peuplements d'intérêt;
- De simplifier les étapes, éviter de suraménager la forêt, tenter de profiter au maximum des effets naturels (colonisation/ensemencement) après coupe, éviter de trop dégager le couvert forestier.
- D'adapter la machinerie utilisée, éviter de bûcher 24h sur 24, donner le temps à la forêt de se reposer, à la faune de migrer vers des endroits ou des îlots sécuritaires;
- D'adapter nos modes de prélèvement en fonction des épidémies d'insectes / maladies, des changements climatiques, des tempêtes de vents, etc.;
- De prélever la forêt à son maximum de potentiel : captation de carbone, maturation de la forêt, profiter de l'effet d'ombrage (en bûchant plus tôt, on augmente le nombre de passages sur une longue période, ce qui augmente directement l'effet de perturbation à long terme);
- De diversifier les types de produits que l'on récolte de la forêt;
- ETC.

Tel que mentionné précédemment, **la mise de l'avant de ces mesures aurait probablement permis d'atteindre les mêmes objectifs de biodiversité globale que la création du réseau des AP.**

PFNL :

À la page 6 du document de consultation, il est mentionné que la récolte commerciale des PFNL (incluant la production acéricole) devrait-être interdite. Pour ce qui est de l'acériculture, considérant l'intensité de l'aménagement de la forêt pour la production acéricole, les méthodes de production (tubulures, station de pompage), le contrôle de la déprédation des espèces animales problématiques, la construction des infrastructures d'accès, etc., il est logique d'interdire cette pratique qui est incompatible avec la mission de protection des AP. Pour ce qui est des autres PFNL, même si ça implique une cueillette commerciale, la plupart sont issu d'un **prélèvement avec un impact relativement faible voir négligeable sur l'environnement.** De plus, une formation adéquate des cueilleurs **permet une utilisation responsable et renouvelable des ressources prélevées.**

Au contraire, ces futurs territoires protégés **devraient être considérés comme une plate-forme de développement supplémentaire et d'expérimentation pour pallier aux pertes économiques du secteur du prélèvement et de l'aménagement forestier.** À cette étape, il ne faut pas se limiter régionalement en fonction des possibilités de diversification économiques « douces » que la forêt pourrait nous offrir.

Pour ce qui est de l'implantation des PFNL en sous-bois dans les aires protégées, les quelques tests qui ont été réalisés jusqu'à présent se sont déroulés sur de petites superficies (moins de 1 ha). Par conséquent, la région doit tout de même se garder la possibilité de continuer de développer cette filière. En résumé, il y a une grande quantité d'intervenant et d'utilisateur du milieu forestier en territoire publique et, par conséquent, il est parfois difficile de concilier l'ensemble des usages. En résumé, comme il a été mentionné précédemment, les AP pourraient constituer une plate-forme d'essai et d'expérimentation exclusive à la commercialisation des PFNL et c'est le milieu régional, potentiellement via la CRRNT ou les tables de GIRT, qui devrait décider d'un niveau d'exploitation acceptable et souhaitable; n'affectant pas ou très peu la biodiversité.

Étude touristique :

Premièrement, l'étude touristique qui a été produite en lien avec les AP a été a été réalisée trop tôt. J'ai senti un besoin de pallier rapidement aux pertes économiques anticipées dans le domaine forestier et **certains éléments de la méthodologie et certaines conclusions me sont semblées irréalistes et irréalisables.**

- Premièrement, la consultation publique pourrait et va potentiellement éveiller de nouveaux promoteurs de projets ayant un attrait pour le développement touristique sur les territoires proposés et qui n'ont pas pu être contacté et traité dans la démarche de valorisation récréotouristiques des AP.
- Deuxièmement, il est mentionné que le label AP peut être un élément attractif / promotionnel dans le cadre d'une valorisation récréotouristique d'un territoire. Cependant, la démarche des AP est provinciale et il y aura certainement plusieurs autres régions qui auront comme visé le développement récréotouristique de leur territoire. Par conséquent, je crois qu'il y a un risque que l'offre récréotouristique globale soit divisée au travers de plusieurs nouveaux projets dans d'autres régions.
- Troisièmement, il est mentionné que le tourisme d'aventure connaît une forte augmentation depuis les dernières années. Cependant, considérant la population vieillissante; je crois personnellement que cette tendance va se stabiliser dans les prochaines années et potentiellement diminuer au Québec. Une promotion des attraits naturels à l'étranger serait un atout souhaitable pour maintenir une certaine viabilité des projets développés.
- Quatrièmement, il est souvent question de la valorisation du tourisme hivernale et des retombés supplémentaires que ça pourrait apporter, entre-autre dans la viabilité économiques de certains projets sur une base annuelle. Je considère qu'avant de réaliser cette avenue, il faut être cohérent avec la démarche régionale de valorisation du tourisme hivernale. Tant que les kiosques d'informations touristiques seront fermés durant la période hivernale et qu'une promotion adéquate des attraits qui existent déjà ne soient réalisés, il est impensable de mettre en place de nouvelles initiatives dans ce contexte. En résumé, la plupart des sites d'accueil, de restauration et d'hébergement sont fermés en période hivernale; plus particulièrement dans le haut-pays. De plus, de par leur éloignement, certains projets ne sont pas viables en liens avec les coûts d'entretien et de déneigement des voies d'accès.

En résumé, je suggère de **revoir/corriger en profondeur l'étude, dans une dynamique de la rendre applicable, adaptative et cohérente régionalement**. Il est également suggéré de **travaillé avec les municipalités environnantes pour que ces dernières s'approprient le développement des AP, en fonction de projet réalisable et en fonction des objectifs global de diversification du milieu**. Une structure de diversification et de réseautage pourrait être créée pour s'assurer de la cohérence de la démarche, pour se donner des pistes de développement et éviter les dédoublements. En résumé, **la création d'un comité de développement économique et social de ces territoires serait souhaitable**.

Épandage d'insecticide / fongicide :

Lors de la période de présentation (pré-consultation) des aires protégées candidates à Saint-Pascal, le 26 mars dernier, l'expert du MDDEFP, M. André R. Bouchard, a mentionné que le

ministère se gardait le droit, au besoin, de recourir à l'épandage de produit dans les AP pour contrôler l'expansion des insectes et des maladies. Cette affirmation et ce droit sont complètement ridicules de la part du Ministère. D'une part on fait un effort régional pour créer des refuges de biodiversité, et de l'autre côté, on se garde le droit d'épandre des produits qui peuvent affecter directement cette dernière. **Les dynamiques invasives de certains insectes font parties de la nature et probablement que bon nombre d'animaux/oiseaux, d'insectes et de plantes en profitent pour assurer leur survie.** Ces zones devraient au contraire **évoluer le plus naturellement possible. Il devrait même y avoir une zone tampon /protection sur le pourtour de l'AP** pour éviter que des produits ne se trouvent emportés par le vent ou l'eau dans les aires identifiées.

Proposition d'une initiative à l'échelle du territoire privé :

Si l'on veut régionalement atteindre l'objectif de 12 % du territoire protégé d'ici 2015 et même le dépasser : **une stratégie devra être mise sur pied en forêt privée pour que cette dernière contribue efficacement à la démarche.** Selon ma perspective, il est irréaliste de tenter de concilier la protection de 20 000 ha et plus d'un seul tenant en forêt privée. Une autre alternative et potentiellement un autre niveau de protection devra être visé. Personnellement, je mettrai l'emphasis sur **la production artisanale du bois, le paysage humanisé.** Plusieurs propriétaires de la région du BSL exploitent déjà la forêt de cette façon. Ils font des coupes de récupération au besoin, en fonction des perturbations ou de la maturité du peuplement, sur de petites superficies, souvent par étape; où il n'exploite tout simplement pas leur propriété. Il utilise également une machinerie généralement plus petite pour réaliser leurs interventions forestières, souvent à « bras d'homme ». Selon ma perspective, **nous aurons la possibilité d'adapter le niveau de paysage humanisé à une forte proportion du territoire bas-laurentiens. Une expérimentation à l'échelle de l'une des MRC du territoire, pour valider l'intérêt de la démarche aux propriétaires privés, pourrait être réalisée.**

Le but de cette démarche serait de concilier la population qui est vieillissante et les changements dans le propriétaire type de boisé privé. Les gens vivent de moins en moins de la forêt et, tel que mentionné par certains intervenants lors des consultations, les propriétaires à la retraite perdent leur revenu s'ils font la vente de bois prélevés sur leur propriété.

Coupler à un programme de crédit de taxe, qui serait développé pour promouvoir l'effort environnemental régional, avec une certaine forme d'exploitation forestière possible, **plusieurs propriétaires privés pourraient se montrer intéressés à contribuer à la démarche de la création d'un réseau d'AP en territoire privé ; moi le premier!** De plus, considérant l'augmentation anticipée de la valeur des propriétés foncières et par ricochet des taxes associées, cela renforce le fait que **les taxes pourraient être un incitatif acceptable pour plusieurs propriétaires.** Il suffirait de déterminer régionalement un niveau d'exploitation acceptable de ce nouveau type d'AP et /ou d'adapter les traitements existants à la protection de la biodiversité. Tout cela pourrait se

concrétiser par un contrat d'engagement avec le propriétaire pour s'assurer que le niveau de protection perdure dans le temps.

Conclusion

Enfin, je crois que **la démarche de création des AP devrait permettre en tout premier lieu aux gens qui habitent les territoires de s'approprier ces dernières. Donner la chance aux municipalités défavorisées, en périphéries de chaque territoire visé, de décider régionalement de leurs avenues.** D'un autre côté, dans une démarche d'accompagnement, je crois que les gouvernements devraient travailler sur des outils, techniques et financiers de diversification, à mettre à la disposition du milieu régional en fonction de ses objectifs de développement. Tout ça dans le but de **maximiser les retombés économiques des différents projets, permettre une transition et permettre également de pallier aux pertes économiques du secteur forestier.** Quand j'analyse les montants d'argent qui sont investis par nos gouvernements dans les autoroutes au BSL (1,587 G ; seulement pour l'agrandissement de l'autoroute 20 et création de la 85), je ne peux pas m'imaginer que socialement nous ne sommes pas prêts à investir quelques millions pour soutenir et permettre la diversification de notre richesse collective régionale.

Tel que discuté précédemment, **la formation d'un comité technique permettant une transition régionale pour maximiser les retombés économiques des AP pourrait être un atout important pour orienter le BAPE;** qui sera une des prochaines étapes stratégiques suite à la consultation publique, et qui déterminera les régimes d'utilisation des AP.

Merci, en espérant que les arguments présentés serviront positivement à la démarche d'implantation des AP au Bas-Saint-Laurent.

Jérémie Caron

Citoyen de Saint-Germain